

Toutefois, monsieur le président, j'aurais deux amendements à proposer. Afin que nous soyons saisis des deux avant de terminer notre étude de l'article 31, je vais les présenter en même temps. Le comité pourra donc se rendre compte de ce qui, à mon sens, est important à l'égard de certaines, tout au moins, des fonctions attribuées au Conseil de développement de la région de l'Atlantique. A l'article 31, nous proposons d'ajouter un nouvel alinéa c) qui se lira comme il suit:

c) sur des occasions appropriées de coordination des politiques et des programmes du gouvernement du Canada, des provinces et d'autres organismes compétents.

Au paragraphe c), qui devient le paragraphe d), nous ajouterions les mots suivants:

... ou que le Conseil juge à propos d'examiner.

Voici ce que signifient ces deux amendements. D'après le texte original des paragraphes a), b), et c), le Conseil doit fournir au ministre des rapports et des observations en matière de plans, de programmes et de propositions, ainsi que sur la praticabilité de certains programmes. Tout ceci est très bien, et je ne crois pas qu'on puisse désapprouver les responsabilités que cet article confère au Conseil. Mais je crois que nous allons plus loin que l'actuel projet de loi, en permettant l'établissement d'une coordination efficace des divers programmes que désirent entreprendre le gouvernement fédéral, les provinces, les régions principales ou les municipalités.

Cela semble assez étrange que ce principe ait été omis, car de fait on a gaspillé beaucoup d'énergie en raison des programmes contradictoires que le gouvernement fédéral a mis en marche. Cette pratique sera abandonnée maintenant, puisque le ministre nous l'a dit, pour ce qui est des programmes dirigés par le gouvernement fédéral ou les provinces. Il semblerait donc bien nécessaire qu'il y ait dans la loi une délégation expresse de pouvoirs à ce Conseil, afin qu'il voie en tout temps à ce que les divers programmes et politiques élaborés par l'une ou l'autre des parties respectives soient coordonnés, et s'ils ne devaient pas s'engrener, qu'il le déclare. Malheureusement, le Conseil s'en tiendra à le dire au ministre dans l'espoir que lui ou ses fonctionnaires communiqueront avec d'autres ministères fédéraux, voire d'autres provinces ou organismes intéressés, afin d'en arriver au meilleur programme possible.

Sans coordination, une bonne partie des initiatives du Conseil seraient prises en pure perte. Le dernier amendement vise simplement à donner plus de souplesse au Conseil. S'il était restreint aux termes énoncés dans cette disposition, ses rapports avec le gouvernement canadien, quant à sa constitution et à son activité, seraient grandement entravés; pourtant, il ne devrait pas être empêché d'examiner bien des articles de son calendrier qu'il considère importants.

Si le ministre est aussi occupé que je crois qu'il le sera, et devrait l'être, à la tête du ministère en question, il n'aura pas toujours le temps de déférer les questions au Conseil. Si le Conseil peut se réunir régulièrement et est doté du personnel nécessaire, il importe au plus haut point que le bill prévoie que le Conseil puisse, même occasionnellement, discuter des questions ou étudier des affaires qui relèveraient normalement de son mandat, mais ne le seront pas si les critères sont établis comme le prévoit cet article.

C'est là pourquoi j'estime que ces amendements sont importants, car s'ils sont adoptés, même si le Conseil de développement de la région de l'Atlantique doit être bien inférieur à l'Office d'expansion économique de la région atlantique, ses attributions ne seront pas limitées quant aux questions dont il devra s'occuper s'il veut remplir la tâche qui incombe à un organisme restructuré.

**L'hon. M. Marchand:** Monsieur le président, en principe j'approuve entièrement ce que le député a dit, mais je pense que tout est contenu dans le bill. Quelles sont les responsabilités et les fonctions du ministre? C'est de préparer des projets, de s'assurer de la collaboration des ministères, de négocier avec les provinces, d'approuver les programmes, de consulter les provinces au sujet des fonctions du Conseil et ainsi de suite. Voilà les fonctions du ministre. Le Conseil est chargé de donner son avis au ministre sur toutes les questions qui relèvent de sa juridiction. Que voulez-vous ajouter à cela? Je pense que tout est contenu dans l'article 31 qui dit:

... et de lui soumettre des rapports et des observations,

a) en matière de plans, de programmes et de propositions ayant pour objet de favoriser l'expansion économique et le relèvement social de la région de l'Atlantique;